



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 01-08-2022

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 2338 – 1494 / sp

Objet : Pétition n° 2338 – Notverlängerung der Frist für die Unterschrift der 2. Phase des Verfahrens der luxemburgischen Staatsangehörigkeit, Art. 89 des Gesetzes vom 8. März 2017 aufgrund der Reiseeinschränkungen wegen COVID-19.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 22 juin 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Justice à l'égard de la pétition n° 2338 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Yuriko Backes
Ministre



Luxembourg, le 26 JUIL. 2022

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 1494	SCL:
Entré le: 27 JUIL. 2022	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	

Monsieur le Ministre des Relations avec le
Parlement

Luxembourg

**Objet : Petition n° 2338 – délai de souscription de la déclaration de
recouvrement de la nationalité luxembourgeoise, fondée sur la
descendance d'un aïeul luxembourgeois à la date du 1^{er} janvier 1900**

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre courrier du 13 juillet 2022, je me permets de vous communiquer
ma prise de position.

L'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise
dispose que :

*« Le descendant en ligne directe paternelle ou maternelle d'un aïeul luxembourgeois à
la date du 1er janvier 1900 et que celui-ci ou l'un de ses descendants a perdu la
nationalité luxembourgeoise sur base des dispositions légales antérieures, peut
recouvrer la nationalité luxembourgeoise, à condition :*

*1° de présenter la demande en certification de la qualité de descendant d'un aïeul
luxembourgeois à la date du 1er janvier 1900 au ministre jusqu'au 31 décembre 2018 ;
et*

*2° de souscrire la déclaration de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise
devant l'officier de l'état civil jusqu'au 31 décembre 2022.*

Ces délais sont à observer sous peine d'irrecevabilité de la procédure. »

Par voie d'amendement parlementaire au projet de loi n° 7863A sur les référendaires de justice, adoptée le 20 juillet 2022 par la Commission de la Justice, une modification de l'article 89 précité est prévu dans le sens d'un allongement du délai de souscription de la déclaration de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise devant l'officier de l'état civil.

Sous l'empire de la future législation, les candidats pourront souscrire devant l'officier de l'état civil leur déclaration de recouvrement jusqu'au **31 décembre 2025**.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La Ministre de la Justice,



Sam TANSON